



Ordonnance de télécom CRTC 2013-84

Version PDF

Ottawa, le 21 février 2013

Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	427 427A	le 8 janvier 2013 le 8 février 2013	le 21 février 2013
Bell Canada	7375 7375A	le 8 janvier 2013 le 8 février 2013	le 21 février 2013

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.